

Portant restriction du stationnement le 14 juillet 2023 à l'occasion du feu d'artifice - BINIC

Le Maire de Binic- Etables-sur-Mer,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2542-2,

VU l'article R 411-21-1 du code de la route,

VU l'article R 610-5 du code pénal,

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité, de réglementer le stationnement de tous les véhicules et cycles, Quai de Pordic le vendredi 14 juillet 2023, à l'occasion du traditionnel feu d'artifice.

ARRETE

ARTICLE 1 :

A l'occasion du **feu d'artifice organisé par la Mairie**, le stationnement de tous les véhicules et cycles sera interdit le vendredi 14 juillet 2023 de 18h00 à 23h00, Quai de Pordic, sur les 10 places de stationnement, situées sur la droite du quai, après le poste de secours, et ce afin de réserver ces places au stationnement PMR.

ARTICLE 2 :

La signalisation nécessaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 3 :

La Gendarmerie Nationale, la Police Municipale, ainsi que les Services Techniques Municipaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

M. le Préfet des Côtes-d'Armor.

M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie d'Etables sur Mer.

Les Services Techniques Municipaux.

La Police Municipale.

Fait à Binic-Etables-sur-Mer,

Le 28 juin 2023,

Le Maire P. CHAUVIN



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée, de son affichage ou de sa mise en ligne, et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Notifié et affiché, le